

**RECOURS AU RÈGLEMENT—M. CAFIK**

M. CAFIK—DEMANDE DE REPORT DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En ce qui concerne la question de privilège dont Votre Honneur a parlé tout à l'heure et qui avait été soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), ainsi que la suggestion que vous avez faite que nous devrions peut-être disposer d'un peu de temps pour y réfléchir, je me demande s'il serait possible de reporter cette affaire à demain, afin que les leaders à la Chambre puissent avoir l'occasion de discuter de la meilleure façon de la régler. Je fais cette proposition afin que nous puissions résoudre la question. Cela nous arrangerait de disposer de ce délai.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'espère que nous ne retarderons pas cette affaire un jour de plus. Votre Honneur a disposé d'un délai nettement suffisant et a dû consulter toute une série de précédents. Je pense que les faits sont assez clairs et que nous pouvons régler cette affaire aujourd'hui de la façon habituelle. Il importe qu'elle soit réglée aujourd'hui compte tenu de sa nature même. J'espère que la motion sera mise aux voix et qu'elle sera renvoyée par la Chambre. Je ne pense cependant pas que nous devrions retarder l'affaire d'un autre jour.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je pense que je devrais bien préciser la pratique qui serait normalement suivie. Les députés devraient comprendre que la question à trancher par la présidence est celle de savoir si une motion présentée par un député à un moment donné comporte un caractère de privilège qui lui donne priorité sur d'autres travaux. Si la présidence décide que la question touche effectivement aux privilèges des députés, elle accorde alors à ce titre la priorité à la motion. Je pense que c'est là une description exacte de ce qu'on a souvent appelé des questions de privilège qui paraissent fondées de prime abord, ce qui ne constitue pas vraiment une description exacte. En tout cas, étant parvenu à cette conclusion, la question, en vertu même de cette décision, a donc la priorité sur les autres travaux. Sinon, le député est très souvent invité à essayer de présenter à nouveau sa motion de la façon ordinaire. Dans ce cas, cependant, sur la foi de cette décision, la question devrait être considérée comme prioritaire par rapport aux autres travaux de la Chambre.

Si la présidence était entre-temps avisée que l'on était parvenu à un accord provisoire ou préliminaire pour renvoyer la discussion à plus tard, j'en tiendrais compte, bien sûr. A défaut d'un avis d'un accord en ce sens, je devrais considérer la question comme prioritaire.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposerions pas à ce que l'on retarde la discussion d'une heure ou deux, mais je conviens avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que cette affaire traîne depuis assez longtemps, que nous devons nous en occuper dès aujourd'hui et que s'il n'y a pas consentement unanime pour ne pas suivre la recommandation de Votre Honneur, nous devrions discuter de cette affaire aujourd'hui même.

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, je pense que les députés de ce côté-ci de la Chambre accepteraient volontiers que les discussions soient retardées d'une heure afin que nous puissions décider, dans l'intérêt de tous les députés, quel est le meilleur

*Recours au Règlement—M. W. Baker*

moyen de régler la question. Nous l'accepterions volontiers. Si une motion précise était présentée à la Chambre par suite de la décision . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** La motion a été présentée.

**M. Cafik:** Je me trompe peut-être, mais si j'ai bien compris, s'il y a une motion précise en vue de renvoyer la question à un comité quelconque, la procédure est simple. Par contre, si la motion peut être débattue à titre de question de privilège et ne recommande aucune action précise, je pense qu'il serait utile de retarder la discussion pour que les leaders de la Chambre puissent se consulter. Je ne sais trop que penser pour l'instant.

**M. l'Orateur:** Je pense que nous devons tous nous rendre compte qu'à cause de la façon dont elle est rédigée, la motion demande un examen. Un tel examen peut être utile car la motion sera présentée et peut-être débattue aujourd'hui. Je ne sais pas. A mon avis, il serait normal d'examiner la motion pour voir si la Chambre consentira à l'étudier. Étant donné que cela pourrait très bien être utile, nous pourrions songer à retarder la discussion quelque temps. Par ailleurs, je ne peux pas imposer ou proposer un tel délai. Il faudrait qu'on informe que les députés consentent à retarder la discussion pour quelques minutes ou une heure ou deux. Je passerai donc à autre chose en attendant de voir si les députés se mettront d'accord.

**M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'APPROBATION PAR LE PARLEMENT DE L'ENVOI DE FORCES DE PAIX**

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) d'avoir bien voulu retarder de quelques instants son départ de la Chambre. Je sais qu'il est très occupé.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a soulevé un point très important aujourd'hui, pendant la période des questions, au sujet de la possibilité d'envoyer des forces canadiennes de paix au Moyen-Orient. Cette question pourrait être débattue puisqu'elle engagerait les forces de l'armée canadienne du pays tout entier et des circonscriptions représentées par les députés de la Chambre. Je sais très bien que nous n'en sommes pas encore là, mais je vois également que les événements prennent une tournure telle que l'on ne va pas tarder à nous poser la question.

Je me demande s'il ne faudrait pas, et c'est pour cette raison que j'invoque le Règlement, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie les précédents et particulièrement de celui qui a été créé en 1973, si je ne me trompe, lorsque nous avons envoyé des troupes pour le maintien de la paix au Vietnam. D'après mes souvenirs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures alors en fonctions avait proposé une résolution, qui a été suivie d'un jour de débat à la Chambre, ce qui a permis d'une part au Parlement de donner son avis sur la question très importante de notre participation, d'autre part au gouvernement de savoir que, quelle que fût sa décision à ce propos, il avait l'appui du Parlement du Canada. Si cette éventualité se produisait pendant les vacances de Pâques, c'est-à-dire entre aujourd'hui et le 3 avril, le ministre pourrait-il présenter une résolution dès notre retour, ou, s'il ne peut le